



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

Email : secretariat@sallesdangles.com

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un bal public en plein air

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;
Vu la demande en date du 2 juin 2023, par laquelle Monsieur LACROIX-PERRIN Alexandre, Président de l'Association Comité des fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un bal public en plein air dans le secteur : Place Willerwald.

ARRÊTE

Article 1 : M. LACROIX-PERRIN Alexandre est autorisé à occuper le domaine public, Place Willerwald, en vue d'y organiser un bal public gratuit en plein air, le **samedi 17 juin 2023**.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 : Le demandeur veillera à la sécurité avec la mise en place de barrières de sécurité.

Article 5 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

Article 6 :

- La secrétaire de mairie,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salles d'Angles, 05 juin 2023.

Le Maire Marcel GERON.

